

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-57
Portant réglementation de la circulation
Les 9 et 23 juillet 2025 ainsi que les 6 et 20 août 2025
Parking SNSM,
pour la tenue de marchés nocturnes en musique
organisés par l'union des commerçants-artisans de Saint-Germain-sur-Ay

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des marchés nocturnes en musique vont être organisés les 9 et 23 juillet 2025 ainsi que les 6 et 20 août 2025 parking de la SNSM, par l'Union des commerçants-artisans de Saint-Germain-sur-Ay, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre de l'organisation de marchés nocturnes en musique organisés par l'Union des commerçants-artisans de Saint-Germain-sur-Ay qui vont avoir lieu les 9 et 23 juillet 2025 ainsi que les 6 et 20 août 2025 sur le parking de la SNSM, la circulation et le stationnement seront interdits les jours de ces marchés nocturnes à partir de 16 h et jusqu'au lendemain 1 h route de la mer (de la rue du Sémaphore à la cale) et boulevard maritime (de la route de la mer à la rue de Béarn). Le parking de la SNSM sera fermé à partir de 12h. Une signalisation « route barrée » et « stationnement interdit » sera mise en place par les organisateurs ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme Anne LEBORGNE, présidente de l'Union des Commerçants et artisans ;
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 25 juin 2025,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay :

27 JUIN 2025

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.